

Séance du 26 juin 2018

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mme Maggy **Morlet**,
MM. Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Conseillers;
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale ff.
L'absence de Mme Martine **Demanet** est excusée.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Démission de Monsieur Guillaume Grawez, Conseiller communal – Acceptation.
- 2, Prestation de serment et installation d'une conseillère communale suppléante en remplacement de Monsieur Guillaume Grawez – Modification du tableau de préséance.
- 3, Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal – Vote.
- 4, Décret gouvernance – rapport de rémunérations – Acceptation.
- 5, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1(service extraordinaire) de l'exercice 2018 – Approbation - Vote.
- 6, Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur : Compte de l'exercice 2017 – Approbation par expiration de délai – Communication.
- 7, Fabrique d'Eglise Saint Remy : Compte de l'exercice 2017 – Approbation par expiration de délai – Communication.
- 8, Règlement communal relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques (campagne 2018) – Approbation – Vote.
- 9, LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Rue des Dérodés : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.
- 10, LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Chemin d'Hourpes : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.
- 11, Rénovation de l'Abbaye - Lot 4 : charpente et couverture de toiture - Reprise de chantier : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

12, Centre Culturel de Thuin Haute Sambre : Rapport d'activités, Comptes et Bilan 2017 – Budget et plan d'action 2018 - Communication.

13, Maison du Tourisme du Pays des Lacs : Rapport d'activités, Comptes et Bilan de l'année 2017 – Communication.

14, Appel à projets « Subventions en mobilité douce » - Approbation du dossier de candidature et engagement à financer la part communale – Vote.

15, Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

16, Intercommunale IPALLE - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

17, Intercommunale ORES – Assemblée générale du 28 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.

18, Intercommunale I.P.F.H. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

19, Adhésion à l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut. Décision – Vote.

20, Urgence sociale des communes associées Charleroi- Sud Hainaut - Conseil d'Administration – Proposition – Vote.

21, Ordonnance de police dans le cadre des élections du 14 octobre 2018 – Vote.

22, Motion relative à l'exonération des droits de diffusion dus à la RTBF pour la coupe du monde 2018 de la FIFA – Vote.

23, Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} septembre 2018 - Ratification de la décision du Collège Communal du 24 mai 2018 – Vote.

24, Enseignement : Adaptations des projets d'établissement et du règlement d'ordre intérieur pour les écoles communales de Lobbes et de Mont-Sars – Adoption – Vote.

25, Questions orales

26, Demande de subvention suite à l'engagement d'un Conseiller en environnement – Décision – Vote.

27, Personnel enseignant :

- a) Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle - Ratification – Vote.
- b) Congé pour mission pédagogique - Ratification – Vote.
- c) Congés de circonstance - Ratifications – Votes.
- d) Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Ratification – Vote.
- e) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

28, Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018.

Décisions

Point 1 : Démission de Monsieur Guillaume Grawez, Conseiller communal – Acceptation.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le procès-verbal d'installation des conseillers communaux du 3 décembre 2012 ;
Attendu que Monsieur Guillaume Grawez a été installé en qualité de Conseiller communal ;

Vu la lettre de démission remise par Monsieur Guillaume Grawez, Conseiller communal élu du groupe politique ECOLO ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission d'un conseiller communal prend effet le jour où le Conseil communal l'accepte ;

DECIDE à l'unanimité

D'accepter la démission de Monsieur Guillaume GRAWEZ en qualité de Conseiller communal.

La présente sera notifiée à l'intéressée par l'intermédiaire de la Directrice générale ff.

Point 2 : Prestation de serment et installation d'une conseillère communale suppléante en remplacement de Monsieur Guillaume Grawez – Modification du tableau de préséance.

Mme Marie-Paule **Labrique**, suppléante a été convoquée.

Par son courrier daté du 20 juin 2018, Mme Labrique informe qu'elle se trouve à l'étranger et que, par conséquent, elle ne pourra être présente le jour du Conseil communal.

Point 3 : Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 24 mai 2018 modifiant l'article L 1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue d'instaurer le principe de la transmission électronique des convocations et des pièces relatives au point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par le Conseil Communal en séance du 17 septembre 2013 et modifié en séance du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce Règlement afin qu'il réponde au prescrit de l'article L 1122-13 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur modifié, tel que repris en annexe ;

DECIDE par 14 voix et 1 non

D'approuver les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur.

De transmettre la présente accompagnée du Règlement d'Ordre Intérieur aux Autorités de Tutelle.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.*

*Voix contre : Philippe **Geuze**.*

Point 4 : Décret gouvernance – rapport de rémunérations – Acceptation.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 6421-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus par les mandataires, les personnes non élues ;

Attendu que l'article L 5111-1 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précise qu'il y a lieu également de déclarer les rémunérations des fonctions dirigeantes quelle qu'en soit la nature, exercées tant dans le secteur public que pour le compte de toute personne physique ou morale ;

Considérant que l'article 71 du Décret du 28 mars 2018 stipule que le rapport de rémunérations est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant qu'à ce jour, le modèle n'a pas encore été publié ;

Considérant que le rapport doit être transmis par le Président du Conseil communal au plus tard le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant qu'afin de respecter la date du 1^{er} juillet un tableau a été rédigé par les services ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière ;

Considérant que celle-ci n'a émis aucune remarque ;

ARRETE le tableau des rémunérations tel que repris en annexe.

Point 5 : - C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) de l'exercice 2018 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que les modifications budgétaires du CPAS sont soumises à la tutelle spéciale exercée par le Conseil Communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 16 mai 2018 ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 16 mai 2018 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 16 mai 2018 ;

Considérant qu'en séance du 28 mai 2018, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 par 5 voix pour et 3 abstentions ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 1 est parvenue à l'Administration Communale le 30 mai 2018 ;

Considérant qu'en date du 11 juin 2018, un courrier a été adressé au C.P.A.S. constatant la complétude et fixant le délai d'exercice de tutelle au 9 juillet 2018 ;

Considérant que ce délai peut être prorogé de 20 jours par le Conseil Communal ;

Considérant que la présente modification budgétaire n'implique pas d'intervention financière supplémentaire de la Commune car le CPAS a utilisé son fonds de réserve extraordinaire pour moitié et va contracter en emprunt pour le solde ;

DECIDE par 10 voix et 5 abstentions

Article 1er – La modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée aux chiffres suivants :

Le nouveau résultat est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	88.237,34	26.000,00	62.237,34
Modification budgétaire	8.000,00	8.000,00	
Nouveau résultat	96.237,34	34.000,00	62.237,34

Article 3 – La présente délibération sera transmise au C.P.A.S. de Lobbes.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.

Point 6 : - Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur : Compte de l'exercice 2017 – Approbation par expiration de délai – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 21 avril 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 23 avril 2018 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 2 mai 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 11 mai 2018 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 12 mai 2018 pour se terminer le 20 juin 2018 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2017 – chapitre I -4 on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ce dépassement de crédit a été justifié par le trésorier de la Fabrique ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2017 – chapitre II – 41 », on peut constater un dépassement de crédit.

Considérant que ce dépassement n'entraîne pas de dépassement au total des chapitres I et II, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 8 juin 2018 ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas émis d'avis ;

Considérant que la date du Conseil est postérieure à la date d'expiration du délai ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : La délibération du 21 avril 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 est **APPROUVEE par expiration de délai**, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par	3.004,17	3.004,17

l'Evêque		
Dépenses ordinaires	19.033,17	19.033,17
Dépenses extraordinaires	776,91	776,91
Total général des dépenses	22.814,25	22.814,25
Total général des recettes	36.974,61	36.974,61
Excédent ou déficit	14.160,36	14.160,36

Article 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-coeur ;
- A l'Evêché de Tournai.

Point 7 : Fabrique d'Eglise Saint Remy : Compte de l'exercice 2017 – Approbation par expiration de délai – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 10 avril 2018, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 24 avril 2018 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 24 avril 2018 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 8 mai 2018 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 9 mai 2018 pour se terminer le 17 juin 2018 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2017 – chapitre I -5 on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2017 – chapitre II – 35d, 50m on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que, dans cette même colonne – Chapitre II, articles d50i, d50l des dépenses ont été effectuées sans crédit budgétaire ;

Considérant que ces dépassements de crédits ont été justifiés par le trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total des chapitres I et II, qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;
Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 12 juin 2018 ;
Considérant que la Directrice financière n'a pas émis d'avis ;
Considérant que la date du Conseil est postérieure à la date d'expiration du délai ;

PREND ACTE

Article 1er - La délibération du 10 avril 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remy à Bienne-lez-Happart a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 est **APPROUVEE par expiration de délai**, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	197,13	197,13
Dépenses ordinaires	3.444,91	3.444,91
Dépenses extraordinaires	83.942,00	83.942,00
Total général des dépenses	87.584,04	87.584,04
Total général des recettes	90.972,56	90.972,56
Excédent ou déficit	3.388,52	3.388,52

Article 2 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy ;
- A l'Evêché de Tournai.

Point 8 : Règlement communal relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques (campagne 2018) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats entré en vigueur le 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques entré en vigueur le 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant que les obligations fixées par les arrêtés précités entraînent un coût pour les propriétaires de chats nés après le 1^{er} novembre 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé par le Ministre du Bien-être animal auquel la Commune a répondu ;

Vu le courrier du Ministre en charge du bien-être animal, relatif à l'octroi d'une subvention de 3490 EUR invitant les communes à mettre en place une action d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que cette action a pour objectif de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline ;

Considérant qu'un règlement communal doit être pris ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis de légalité reçu en date du 13 juin 2018 ;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention

Article 1 – Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice 2018, et tenant compte des conditions fixées par le présent règlement, le Collège communal peut accorder une prime pour l'identification, l'enregistrement et la stérilisation de chats domestiques nés après le 1^{er} novembre 2017.

Article 2 – Notions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° Stérilisation : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci inapte à la reproduction.
- 2° Identification : le placement d'une marque individuelle, indélébile et unique.
- 3° Enregistrement : l'encodage de l'identification dans une base de données
- 4° Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.
- 5° Propriétaire : la personne physique détentrice d'un chat, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe ;
- 6° Responsable : personne physique, propriétaire ou détentrice d'un chat, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe.

Article 3 – Vétérinaires

Les identifications, les enregistrements et la stérilisation seront effectuées par les vétérinaires désignés par l'administration communale ;

Les prestations seront payées directement par le responsable au vétérinaire selon les tarifs fixés dans l'offre du vétérinaire choisi déduction faite de la participation communale ;

Une convention sera établie entre la commune et les vétérinaires désignés conformément au modèle annexé au présent règlement ;

Article 4 – Montant alloué

Le montant de la prime communale est fixé comme suit :

- Pour une identification et un enregistrement : 50% du montant de la facture plafonné à 25 eur quel que soit le sexe du chat ;
- Pour une identification, un enregistrement et une stérilisation : 50% du montant de la facture plafonné à 20 € pour un chat mâle et à 35 € pour un chat femelle.

Trois primes pourront au maximum être octroyées par année et par ménage domicilié à Lobbes.

Article 5 – Demande de prime

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire annexé au présent règlement, dûment signé et complété par le responsable et contresigné par l'agent traitant avant de se rendre chez le vétérinaire.

Le dossier de liquidation de la prime est à introduire à l'adresse suivante : Administration communale de Lobbes – Service Environnement, rue du Pont 1 – 6540 Lobbes.

Le dossier de liquidation comprend :

- le formulaire précité signé par le vétérinaire ayant pratiqué l'acte,
- la facture du vétérinaire.

Article 6 – Critère d'attribution

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget disponible, les demandes réputées complètes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget.

Article 7 – Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège communal, la prime est versée directement au vétérinaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans son formulaire d'offre.

Article 8 – Remboursement

Le demandeur ayant bénéficié de la prime est tenu de rembourser l'intégralité de celle-ci à l'administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans le seul but d'obtenir indûment ladite prime.

Article 9 – Contestations

La décision refusant l'octroi d'une prime communale peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Collège communal.

La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois prenant cours lors de la notification de la décision de refus.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Ulrich **Lefèvre**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.*

*Abstention : Jean-Marie **Bogaert**.*

Point 9 : LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Rue des Dérodés : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 EUR) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2017 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Rue des Dérodés" a été attribué à Sogepro srl, Rue de Maubert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/006 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 139.322,95 EUR hors TVA ou 168.580,77 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421745/731-60 (n° de projet 20170045) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 18 juin 2018, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il sera passé un marché ayant pour objet la réfection de la rue des Dérodés (“LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Rue des Dérodés”).

Le cahier des charges N° 2018/006 et ses annexes, joints à la présente sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 139.322,95 EUR hors TVA ou 168.580,77 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 – De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant – SPW DG01, département des infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Point 10 : LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Chemin d'Hourpes : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 EUR) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2017 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “LOBBES - Plan PIC 2017-2018 - Chemin d'Hourpes” a été attribué à Sogepro scrl, rue de Maubert 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/005 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 219.822,59 EUR hors TVA ou 265.985,33 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421845/731-60 (n° de projet 20170045) et sera financé par le fond de réserve PIC et un emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 18 juin 2018, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il sera passé un marché ayant pour objet la réfection du Chemin d'Hourpes ("LOBBES - Plan PIC 2017-2018 – Chemin d'Hourpes").

Le cahier des charges N° 2018/005, ses annexes et l'avis de marché joints à la présente sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 219.822,59 EUR hors TVA ou 265.985,33 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 – De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant – SPW DG01, département des infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Point 11 : Rénovation de l'Abbaye - Lot 4 : charpente et couverture de toiture - Reprise de chantier : marché de Travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 16 décembre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) d'un marché de travaux visant à la "Rénovation de l'Abbaye - Lot 4 : charpente et couverture de toiture » ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2015 relative à l'attribution de ce marché à TOITEX SA, Chemin des Lavandières 19 à 5560 Mesnil-Saint-Blaise ;

Vu la décision du Collège communal du 7 avril 2016 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 18 avril 2016 ;

Considérant qu'en date du 1^{er} février 2018, le Conseil communal a adopté une convention transactionnelle afin de mettre fin au différend qui oppose la Commune à l'entreprise Toitex dans le cadre du marché public relatif aux travaux de mise hors eau de l'ancienne brasserie de l'abbaye (lot 4 : charpentes et couvertures de toiture) ;

Considérant dès lors qu'un nouveau marché doit être passé afin de terminer le chantier de rénovation des toitures ;

Vu le cahier des charges N° 2018-431 relatif au marché "Rénovation de l'Abbaye - Lot 4 : charpente et couverture de toiture - Reprise de chantier" établi par le Service Travaux-Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 516.930,57 EUR hors TVA ou 625.485,99 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 124301/723-60 (n° de projet : 20130001) et que les voies et moyens consistent en un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de légalité reçu en date du 18 juin 2018 ;

DECIDE par 9 voix, 5 non et 1 abstention

Article 1er – De passer un marché de travaux ayant pour objet “Rénovation de l'Abbaye - Lot 4 : charpente et couverture de toiture – reprise du chantier”.

Le cahier spécial des charges N° 2018-431, le PSS et l'avis de marché ci-annexés sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 - Le montant estimé du marché s'élève à 516.930,57 EUR hors TVA ou 625.485,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 - De transmettre le présent projet au pouvoir subsidiant à savoir le SPW – DGO4 – Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie- Direction de l'Aménagement Opérationnel – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Voix contre : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.

Abstention : Ulrich **Lefèvre**.

Point 12 : Centre Culturel de Thuin Haute Sambre : Rapport d'activités, Comptes et Bilan 2017 – Budget et plan d'action 2018 - Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Considérant qu'en séance du 27 octobre 2011, le Conseil Communal a décidé d'approuver la « Charte d'adhésion à une communauté de communes pour un développement culturel concerté et partagé » dans le cadre du Contrat-programme 2011-2014 entre les

Communes d'Erquelinnes, Lobbes, Merbes-le-Château et le Centre Culturel de Thuin - Haute Sambre ;

Attendu que le Centre Culturel de Thuin – Haute Sambre doit être reconnu dans le cadre du nouveau décret ;

Considérant qu'en séance du 24 février 2015, le Conseil Communal a décidé de prolonger le Contrat-programme durant les démarches de reconnaissance afin d'assurer la continuité des projets en cours ;

Considérant que la participation financière de la Commune de Lobbes est actuellement de 0,38 euros par habitant ;

Considérant qu'en date du 8 juin 2018, le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre a transmis, à l'Administration Communale, le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2017, ainsi que le budget et plan d'action 2018 ;

PREND connaissance

des documents susvisés et se trouvant en annexe, à savoir : le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2017, ainsi que le budget et plan d'action 2018 du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.

Point 13 : Maison du Tourisme du Pays des Lacs : Rapport d'activités, Comptes et Bilan de l'année 2017 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2016, approuvant les statuts et le contrat-programme de la nouvelle « Maison du Tourisme Pays des Lacs » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'asbl Maison du Tourisme du Pays des Lacs ;

Considérant que les missions essentielles des maisons du tourisme sont l'accueil, l'information permanente des touristes et le soutien des activités touristiques;

Considérant qu'en date du 31 mai 2018, la Maison du Tourisme Pays des Lacs a transmis, à l'Administration Communale, le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2017 ;

PREND connaissance

des documents susvisés et se trouvant en annexe, à savoir : le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2017 de la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

Point 14 : Appel à projets « Subventions en mobilité douce » - Approbation du dossier de candidature et engagement à financer la part communale – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'appel à candidature « Subventions en mobilité douce » lancé, en date du 28 mars 2018, par le Ministre Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal visant à faire bénéficier les Communes d'une subvention destinée à concrétiser des aménagements en faveur des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes ;

Considérant que les projets éligibles concernent la réalisation d'agencements permettant de favoriser le développement de l'usage du vélo et améliorer la sécurité des déplacements cyclables et cyclo-piétons ; que l'aménagement de raccords au RAVeL et de liaisons inter-villages sera privilégié ;

Considérant que la rue Gromet à Mont-Sainte-Geneviève est prolongée par le chemin vicinal n°26 qui aboutit au RAVeL L109/1 ;

Considérant qu'en séance du 19 avril 2018 le Collège communal a décidé d'introduire auprès de Monsieur le Ministre un dossier de candidature visant l'aménagement du chemin vicinal n°26 précité ;

Considérant que cette initiative concorde aux critères d'accès à cette subvention en mobilité douce ;

Considérant que cette résolution répond à la politique communale préétablie puisque transparaît tant dans le *PCIM (Plan InterCommunal de Mobilité)*, que dans le *PCDR (Plan Communal de Développement Rural)* ou encore que dans le *Plan Stratégique Transversal* ;

Considérant que les « Subventions en mobilité douce » permettent d'obtenir un subside couvrant 75 % du coût du projet, plafonné à 100.000 € ;

Vu la date ultime d'introduction des dossiers, fixée au 11 mai 2018 ;

Vu l'urgence ;

Vu la fiche descriptive du projet (formulaire de candidature) ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le dossier de candidature visant à réaliser une liaison cyclo-piétonne entre la rue Gromet à Mont-Sainte-Geneviève et le RAVeL L109/1 ;
- de financer la part communale dans le projet, à savoir 25 % du montant de l'investissement.

Point 15: Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 juin 2018 ;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention

• d'approuver:

– le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs ;

– le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires.

– le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

– le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017.

– le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

– le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

– le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

– le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement de la composition des organes de gestion,

– le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26/06/2018 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :
> à l'intercommunale IGRETEC,
Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour
le 22/06/2018 au plus tard ;
> au Gouvernement Provincial ;
> au Ministre des Pouvoirs Locaux.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.*

*Abstention : Ulrich **Lefèvre**.*

Point 16 : Intercommunale IPALLE - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1° Modifications statutaires.

2° Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration.

3° Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle :

Points	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Modifications statutaires.	14	-	1
2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration.	14	-	1
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération.	14	-	1

Article 2 :

De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Commune.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.*

*Abstention : Ulrich **Lefèvre**.*

Point 17 : Intercommunale ORES – Assemblée générale du 28 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;

- > Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2017 ;
- > Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;

Point 4 - Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;

Point 5 - Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;

Point 6 - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;

Point 7 - Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital ;

Point 8 - Modifications statutaires ;

Point 9 - Nominations statutaires ;

Point 10 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.*

Abstention : Ulrich **Lefèvre**.

Point 18 : Intercommunale I.P.F.H. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 –
Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H. ,

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Le Conseil décide par 14 voix et 1 abstention d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Approbation ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
- le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement de la composition des organes de gestion ;

- le point 8) de l'ordre du jour, à savoir : Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018 ;

Le Conseil décide

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26/06/2018 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 20 juin 2018. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**.*

*Abstention : Ulrich **Lefèvre**.*

Point 19 : Adhésion à l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut. Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001, 15 mai 2003, 15 janvier 2009 et du 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007, du 31 janvier 2008 et du 13 décembre 2012 ;

Vu sa délibération au 30 août 2005 décidant de marquer un accord de principe d'adhésion de notre commune à la constitution d'une ASBL visant à créer une Agence Immobilière Sociale avec notamment les communes de la Botte du Hainaut ;

Considérant que cette décision n'a jamais pu être exécutée ;

Vu sa délibération au 17 février 2009 décidant d'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Considérant que cette décision n'a jamais pu être exécutée ;

Vu sa délibération au 17 février 2009 décidant la désignation de Monsieur BASILE Marcel comme représentant communal au sein de l'Asbl « AIS Sud Hainaut » ;

Considérant que cette décision n'a jamais pu être exécutée ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts ;

Vu le courrier de Monsieur François DUCARME, président de l'A.I.S., reçu à l'administration communale en date du 28 septembre 2017, signalant que, à la suite d'un Conseil d'Administration organisé courant juillet 2017, la décision de donner un accord de principe à l'adhésion de la commune de Lobbes à l'A.I.S. Sud Hainaut a été prise ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013, relatif aux organismes de logement à finalité sociale, les articles 2 à 11 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'article 194 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable – Application de la proportionnelle aux organes de gestion des agences immobilières sociales ;

Vu la circulaire relative au programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016, selon laquelle les communes disposant de moins de 5% de logements publics ont l'obligation de prendre en gestion un logement par an ;

Considérant que l'Agence Immobilière Sociale garantit aux propriétaires la gestion du bien moyennant une participation modérée, le paiement régulier des loyers, l'assurance que le bien sera préservé et restitué en bon état, l'exonération du précompte immobilier des biens issus de propriétaires privés et leur propose des financements pour la rénovation de leurs biens ;

Considérant que les objectifs poursuivis par l'Agence Immobilière Sociale sont les suivants : la lutte contre les logements inoccupés, la réintégration, dans le circuit locatif, des logements insalubres, la création de logements en centre-ville, la recherche de la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;

Considérant que les logements pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale sont comptabilisés dans le quota de logements publics,

Considérant que la participation de la commune de Lobbes à une Agence Immobilière Sociale permettrait d'augmenter le nombre de logements publics sur la commune;

Considérant que le champ d'activité territoriale d'une Agence Immobilière Sociale doit être fixé dans une ou plusieurs communes limitrophes comptant ensemble au moins 50.000 habitants ;

Considérant que, sur proposition du Fonds du logement des Familles Nombreuses de Wallonie, le Ministre peut déroger (Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004) :

1° au caractère limitrophe pour autant que le champ d'activité ainsi formé appartienne à un ensemble géographique jugé cohérent par le comité de la politique sociale ;

2° au seuil de cinquante mille habitants au cas où la densité au km² de la population du territoire couvert par ces communes est inférieure à cent habitants ;

Attendu que les communes suivantes font partie de l'Agence Immobilière Sociale Sud Hainaut : Momignies, Chimay, Sivry-Rance, Froidchapelle, Beaumont et Erquelines ;

DECIDE par 12 voix et 3 abstentions

De solliciter la dérogation au caractère limitrophe des communes, fixé dans le champ d'activité territoriale d'une Agence Immobilière Sociale en vue d'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut » dont les activités couvriront son territoire ;

De transmettre la présente délibération à la Société de Logement du Service Public « NOTRE MAISON » pour disposition.

De transmettre la présente délibération au Fonds du logement des Famille Nombreuses de Wallonie pour disposition.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Ulrich **Lefèvre**.*

*Abstentions : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**.*

Point 20 : Urgence sociale des communes associées Charleroi- Sud Hainaut - Conseil d'Administration – Proposition – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale qui, en séance du 6 mai 2002, a décidé d'adhérer au Service d'Urgence Sociale de Charleroi ;

Vu la lettre du 11 juin 2018 par laquelle l'association chapitre XII nous informe que notre commune peut proposer un candidat pour nous représenter au Conseil d'Administration, attendu qu'en séance du 28 mai 2013, le Conseil communal a proposé Mme Maggy Morlet ;

PROCEDE à un scrutin secret

Messieurs Steven Royez et Julien Cornil sont désignés comme scrutateurs.

15 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

Mme Maggy Morlet obtient 10 voix.

M. Jean-Marie Bogaert obtient 1 voix.

Il y a 4 bulletins blancs.

DECIDE

Mme Maggy Morlet est proposée comme candidate administratrice au Conseil d'Administration du Service d'Urgence Sociale des communes associées Charleroi – Sud Hainaut.

Cette désignation se termine avec la fin du mandat de conseillère communale de Mme Maggy Morlet au plus tard avec la fin de la présente mandature.

Point 21 : Ordonnance de police dans le cadre des élections du 14 octobre 2018 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2017, notamment les articles L4130-1 et L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoraux ainsi que la distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et à la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6 : La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Charleroi ;
- au greffe du Tribunal de Police de Charleroi ;
- à Monsieur le chef de la zone de police LERMES ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Point 22 : Motion relative à l'exonération des droits de diffusion dus à la RTBF pour la coupe du monde 2018 de la FIFA – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant que la 21^{ème} édition de la Coupe du Monde de football masculin, organisée par la Fédération internationale de football association (FIFA), se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2018 en Russie ;

Considérant qu'à l'issue des dix matchs de la phase d'élimination, l'équipe nationale belge s'est qualifiée pour la phase de groupes, qu'elle disputera face au Panama (18 juin), à la Tunisie (23 juin) et à l'Angleterre (28 juin) ;

Considérant la participation des Diables Rouges à la Coupe du Monde 2014 de la FIFA et à la Coupe d'Europe 2016 de l'UEFA ainsi que les performances de l'équipe nationale belge lors de ces compétitions sportives, parvenant à se hisser jusqu'en quart de finale ;

Considérant que ces dernières compétitions ont suscité l'engouement de nos concitoyens, en témoignent les nombreux rassemblements populaires devant les écrans géants installés sur nos places communales ;

Considérant que pour les événements réunissant au moins 300 personnes, la RTBF, qui jouit d'une exclusivité de diffusion parmi les chaînes de radio et de télévision en Fédération Wallonie-Bruxelles, réclame le paiement de droits de diffusion variant de 1 à 1,5 euro par personne, calculé sur base de la capacité théorique d'accueil du site où a lieu l'événement, du nombre de jours de diffusion et du fait que l'entrée à l'événement est ou non payante ;

Considérant qu'accumulés, ces droits de diffusion peuvent représenter des charges non négligeables pour les communes et les associations sportives qui souhaitent participer à cet élan de soutien à notre équipe nationale en organisant de tel événement ;

Vu le préambule du contrat de gestion de la RTBF qui prévoit que l'entreprise publique « se veut ensuite créatrice de liens, entre tous les individus, les communautés, les localités, leurs talents, leurs initiatives, encourageant la participation de tous dans les activités divertissantes, culturelles, sportives et créatives, favorisant le mieux-vivre ensemble en représentant notre diversité, mettant tout en œuvre pour créer une sphère publique permettant à tous les citoyens de se forger une opinion et des idées propres et œuvrant en faveur de l'inclusion et de la cohésion sociale » ;

Vu l'article 6 de ce même contrat de gestion qui impose à la RTBF de « garantir au mieux de ses possibilités techniques, humaines et budgétaires, un accès, dans ses services audiovisuels, à tout ce qui fait l'événement, qu'il s'agisse notamment des grands directs d'actualités, des principales rencontres sportives, des œuvres cinématographiques importantes et des manifestations culturelles marquantes » ;

DECIDE à l'unanimité

DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF :

- d'exonérer exceptionnellement les collectivités locales et le secteur associatif du paiement de droits de diffusion pour la retransmission publique des matchs disputés par les Diables Rouges dans le cadre de la Coupe du Monde de la FIFA qui se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2018.

Point 23 : Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} septembre 2018 - Ratification de la décision du Collège Communal du 24 mai 2018 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret-cadre du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les circulaires se rapportant à l'enseignement, et notamment concernant les mesures relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement fondamental

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 24 mai 2018, le Collège Communal a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Copaloc, en date du 14 juin 2018, pour l'utilisation du capital-périodes et du reliquat ;

DECIDE à l'unanimité :

De ratifier la décision du Collège Communal qui, en séance du 24 mai 2018, a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} septembre 2018, à savoir :

Article 1^{er} : Le reliquat globalisé de 20 périodes sera affecté comme suit :

- **12 périodes d'adaptation à l'implantation de Mont-Sainte-Geneviève ;**
- **6 périodes d'adaptation à l'implantation de Sars-la-Buissière ;**
- **1 période d'adaptation à l'implantation de Lobbes-Centre ;**
- **1 période de philosophie-citoyenneté à l'implantation de Mont-Sainte-Geneviève.**

Article 2 : Au 1^{er} septembre 2018, l'organisation des écoles sera la suivante :

Ecole de Lobbes :

Direction à 3/4 temps, attachée au niveau maternel

Implantation des Bonniers :

Primaires : - 4 temps pleins

+ 6 périodes Arena

+ 8 périodes d'éducation physique

+ 2 périodes de néerlandais

+ 4 périodes de philosophie-citoyenneté

Maternelles : - 2 temps pleins et 1 mi-temps

Implantation du Centre :

Primaires : - **2 temps pleins**
+ **5 périodes d'encadrement différencié**
+ **1 période d'adaptation**
+ 4 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais
+ 2 périodes de philosophie-citoyenneté

Maternelles : - 1 temps plein

Ecole de Mont-Sars :

Direction à temps plein, attachée au niveau maternel

Implantation de Sars-la-Buissière :

Primaires : - 3 temps pleins
+ 6 périodes Arena
+ **6 périodes d'adaptation**
+ 6 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais
+ 3 périodes de philosophie-citoyenneté

Maternelles : - 1 temps plein et 1 mi-temps

Implantation de Mont-Sainte-Genève :

Primaires : - 3 temps pleins
+ 6 périodes Arena
+ **12 périodes d'adaptation**
+ 6 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais
+ 3 périodes de philosophie-citoyenneté
+ **1 période de philosophie-citoyenneté**

Maternelles : - 2 temps pleins

Point 24 : Enseignement : Adaptations des projets d'établissement et du règlement d'ordre intérieur pour les écoles communales de Lobbes et de Mont-Sars – Adoption – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire ;

Considérant que les projets d'établissement et le règlement d'ordre intérieur ont été adaptés par les Conseils de Participation des écoles de Lobbes et de Mont-Sars en séance des 11 et 12 juin 2018 suivant les propositions remises par les Directrices d'école et leurs équipes éducatives ;

Considérant qu'en séance du 14 juin 2018, la COPALOC a vérifié leur conformité par rapport aux lois de l'enseignement susmentionnées ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'adopter les projets d'établissement et le règlement d'ordre intérieur pour les écoles communales de Lobbes et de Mont-Sars ci-annexés, qui prendront effet à la date du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : les projets d'établissement et le règlement d'ordre intérieur antérieurs sont abrogés.

Point 25 : Questions orales.

Aucune question n'est posée.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h30.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,